



LE PRÉSIDENT NATIONAL

DECISION N°023/ENVOL-RDC/PN/02/2020 DU 01/02/ 2020 PORTANT DECOUPAGE DES FEDERATIONS DE LA PROVINCE DU KASAI-CENTRAL

LE PRESIDENT NATIONAL D'ENVOL,

Vu la Constitution du 18 février 2006, spécialement ces articles 6, 7 et 8 ;

Vu la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques;

Vu l'arrêté du Vice-Premier ministre, ministre de l'intérieur et sécurité n°072/2011 du 09 juin 2011 portant enregistrement de l'Envol de la Rd. Congo, en sigle « ENVOL » ;

Vu les Statuts de l'ENVOL spécialement ses articles 49, 52, 53, 81 et 84 ;

Considérant les recommandations du Bureau Politique tenu à Kinshasa sous forme de convention élargi aux coordinations et fédérations du 11 au 13 juillet 2019 ;

Vu la nécessité de la restructuration en vue de relancer les activités du parti et son animation sur le territoire national ;

Vu les résultats électoraux issus des élections de décembre 2018 ;

Vu la nécessité de redynamiser les structure du Parti ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont considérés comme les fédérations dans la province du KASAI-CENTRAL, Ville, Territoires, Secteurs ou Chefferies ci-après :

1. KANANGA Ville, Sièges à KANANGA
2. NDESHA, Sièges à NDESHA
3. LUKONGA, Sièges à LUKONGA
4. KATOKA, Sièges à KATOKA
5. NGANZA, Sièges à NGANZA
6. KAZUMBA Nord, Sièges à MATAMBA
7. KAZUMBA Centre, Sièges à KAZUMBA
8. KAZUMBA Sud, Sièges à TSHIBALA
9. LUIZA Est, Sièges à MUNDEMBO
10. LUIZA Centre, Sièges à LUIZA
11. LUIZA Ouest, Sièges à LUAMBO
12. TSHISHILU, Sièges à KAMPONDE
13. TSHIMBULU, Sièges à TSHIMBULU

14. DIMBELENGE, Sièges à DIMBELENGE

15. LUKIBU, Siège à LUKIBU
16. DEMBA, Siège à DEMBA
17. BENELEKA, Siège à BENELEKA

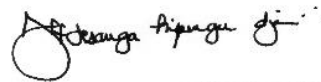
Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

Article 3 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 01 février 2020



Delly SESANGA HIPUNGU DJA KASENG

